

Règlement jeu-concours

Gagnez 1 séjour pour 2 personnes dans une hutte végétalisée et d'autres cadeaux

Article 1 : Organisation du Jeu

Patte blanche (désignée ci-après par « l'Organisateur »)

La société PatteBlanche, SARL immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 499 568 129 et dont le siège social se trouve au 33 rue des deux ponts 34000 Montpellier

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (désigné ci-après le « Jeu ») contrôlé par huissier de justice

avec le soutien pour l'attribution des lots de la société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 29 182 454 euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement son département NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE sis 29 avenue du Sidobre 81106 Castres Cedex (désignée ci-après par « PFM »)

En aucun cas, la société PFM ne sera tenue pour responsable en cas de litige lié au Jeu. PFM n'est ni l'organisateur ni parrain de l'opération.

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de la Fête de la Nature, nous organisons un grand jeu concours sur le site www.sante-nature.com et faisons remporter 1 séjour pour 2 personnes dans une hutte végétalisée au cœur de la Loire (1 repas, 1 nuit et 1 petit déjeuner), 10 diffuseurs d'huiles essentielles et 30 paniers de jardinage.

Le montant total des dotations s'élève à 1218 €.

Les participants sont invités à remplir un formulaire composé de 3 questions pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort par huissier désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le règlement du Jeu mentionnant les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription est disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à Me Olaya (SCP OLAYA – david.olaya@yahoo.fr) ou librement consultable sur le site internet www.sante-nature.com.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 09/05/2016 à partir de 9h00 au 22/05/2016 jusqu'à 18h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Seule une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 23/05/2016 à 10h00.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1er prix: 1 séjour pour 2 personnes dans une hutte végétalisée au cœur de la Loire d'une valeur de 168.00 €. Le séjour comprend l'hébergement pour 2 personnes en hutte végétalisée, le repas pour deux à , et le petit déjeuner pour deux personnes à . Ce séjour sera d'une validité d'un (1) an (à partir du _01/06/2016_) hors vacances scolaires et périodes spéciales en fonction des disponibilités. Non cessible, il ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations , ni même vendu.

Du 2ème au 11ème prix: diffuseur d'huile essentielle d'une valeur de 45.00 €

Du 12ème au 41ème prix: panier du jardinier d'une valeur de 20.00 €

Les dotations ne pourront être échangées contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître OLAYA David, Huissier de justice, SCP OLAYA – Maitre David Olaya - SCP Olaya 44 Rue de l'Hôtel de ville, 81100 Castres.

Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1. Aucune demande de remboursement par voie électronique ne sera prise en compte.